

Communauté de communes Serein et Armanche

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017

Le trente mars deux mil dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 23 Mars 2017 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames CORSET – BASSET – DE BRUIN – DEBREUVE - ROUCHÉ – CHARBONNIER – RATIVEAU – SCHWENTER – PIAT - SEUVRE – DELOT – RAILLARD – CHANCY - DEROUELLE - GUENARD

Messieurs BENOIT – PAULMIER – CARRA – COURSIMAULT – BLAUVAC – LECOLE - FOURREY – GUINET – QUERET - HARIOT – MOYSE - FOURNIER – POTHERAT – ROUSSELLE - LAGARENNE – BAILLET – LEPRUN – JUSSOT - RAMON – BOUCHERON – MAILLARD - SAUVAGE – TIRARD – CORNIOT - DELAGNEAU - GALLOIS – QUOIRIN – BLANCHET – GAILLOT – FERRAG (suppléant de Mr JAMBON)

ETAIENT EXCUSÉS : Madame MEIGNEN et Monsieur BROCHARD lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à Messieurs DELOT et CORNIOT

SECRETAIRES de SEANCE : Messieurs BLANCHET et PAULMIER

++++

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 février 2017 :

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

1-1 – ETUDE ET REFLEXION SUR LES BESOINS EN MATIERE DE SANTE :

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la signature d'une étude sur l'ensemble du territoire communautaire pour faire ressortir son aspect médical. Le diagnostic permettra de bien raisonner sur la façon d'agir pour mettre en place une politique médicale sur le territoire communautaire en fonction des besoins en matière de santé.

Le docteur DEPINOY, du cabinet ACSANTIS, présente le cabinet et son plan de travail pour établir le diagnostic nécessaire à la mise en place d'un plan d'action.

Ce cabinet parisien est spécialisé dans la question de l'accès aux soins et d'organisation qui répond aux problématiques des désertifications médicales. Il travaille sur la dynamisation des territoires pour faire venir de jeunes professionnels dans l'exercice de soin primaire.

Ce cabinet viendra sur place pour rencontrer d'une part, des généralistes, pharmaciens, infirmiers... pour entendre ce que disent les professionnels, et d'autre part les élus, mais aussi l'ARS.

A la suite du diagnostic qui devrait sortir en septembre, un plan d'action sera présenté au Conseil régional, au Conseil Départemental, à l'ARS et aux élus.

1-2 – DEMISSION DE MONSIEUR FREDERIC JUNOT :

Monsieur Frédéric JUNOT, conseiller communautaire pour la commune de Brienon, a adressé sa démission à Monsieur le Président. Il est remplacé par Monsieur Bruno BLAUVAC.

Monsieur le Président précise que Monsieur BLAUVAC pourra exercer au sein des commissions de travail dont Monsieur JUNOT faisait partie. Néanmoins, il en est laissé le choix à Monsieur BLAUVAC qui donnera sa réponse après réflexion.

1-3 – ZAE : ETUDE DE TRANSFERT :

Pour aider au transfert des zones d'activité économique, Monsieur le Président a signé une étude avec le cabinet Chalenges Publics pour un montant de 8 000 € HT. Il est difficile de traiter ces dossiers de transfert imposés par l'Etat, aussi Monsieur le Président a souhaité que les élus soient entourés et conseillers pour le faire.

1-4 – PROJET EOLIEN SUR LE TERRITOIRE :

Il existe un projet éolien avec la société NORDEX, projet actuellement en attente suite à un refus de rendez-vous. Monsieur le Président fait part de son point de vue négatif sur l'implantation d'un parc éolien, mais précise qu'il ne s'agit que de son point de vue. Aussi, si certaines communes sont intéressées par un projet éolien sur leur territoire, il est nécessaire de le faire savoir pour que le Président émette un avis en fonction des communes intéressées, sous réserve des implications de la DGAC qui a pris des positions par rapport à des plateformes et aux couloirs aériens.

Monsieur CORNIOT précise que la société NORDEX détient un projet très avancé sur la commune de SEIGNELAY, c'est sûrement la raison de la demande de rendez-vous. Les études sont déjà bien avancées et il est nécessaire, pour la société NORDEX, de travailler avec la communauté de communes.

Monsieur le Président demande alors qu'une réunion ait lieu entre élus pour connaître les avis et les projets des uns et des autres, avant de rencontrer NORDEX avec Monsieur CORNIOT.

1-5 – TRANSFERT DE COMPETENCES DU PLUI :

Monsieur le Président rappelle, qu'en vertu de la loi ALUR, le PLU devient intercommunautaire de droit après le 27 mars.

Aujourd'hui, 16 communes de la CCSA sur 29 ont délibéré pour s'opposer au transfert du PLU à la CCSA, soit 55,17 %, représentant 68,30 % de la population. Il n'y aura donc pas de transfert de la compétence PLU à la CCSA.

1-6 – TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT :

Monsieur le Président indique qu'il possède entre ses mains, aujourd'hui, 6 arrêtés, un courrier et une délibération ; ce sont donc 8 communes qui se sont prononcées pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale au président.

Monsieur le Président devra, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification, notifier sa renonciation à chacun des maires.

Ne désirant pas obtenir les pouvoirs de police spéciale, Monsieur le Président compte sur tous les autres maires pour lui notifier leur opposition au transfert.

1-7 – EXTENSION DE LA COLLECTE DU TRI SELECTIF EN REGIE :

Monsieur le Président s'est entretenu avec la COVED pour l'harmonisation des tarifs car des écarts existent entre les contrats.

Deux solutions ont été proposées, soit stopper pour collecter en régie, soit faire reprendre l'ensemble de la collecte avec les effectifs (agents communautaires) par la COVED.

Au 1^{er} juillet, la COVED accepte d'arrêter la collecte des sacs jaunes sur le territoire de l'ex CCSB. Le prix de revient devrait être moindre en effectuant la collecte en régie sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la COVED a chiffré la possibilité d'effectuer la collecte des ordures ménagères que toutes les 2 semaines au lieu de toutes les semaines, dans l'ensemble des communes sauf Saint-Florentin et Brienon. Cela devrait engendrer une économie assez substantielle. Mais ce dossier sera étudié en commission.

1-8 – ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) :

Une réforme des ZRR a été adoptée en loi de finances rectificative pour 2015. Elles ont été étendues, puisque les critères sont désormais calculés à l'échelle intercommunale. La CCSA se trouve dans la zone de revitalisation rurale qui doit apporter quelques avantages. Il est donc nécessaire de faire un point à ce sujet et prévoir, peut-être une réunion avec les services de l'Etat.

1-9 – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES :

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un nouveau directeur général des services arrivera en mai prochain, en remplacement de Madame RUAUD. Il s'agit d'Emmanuel BOURSAULT.

A la question de Monsieur CORNIOT pour connaître le devenir du cabinet engagé pour recruter un nouveau DGS, Monsieur le Président précise avoir mis fin à la mission puisque, cherchant également de son côté, il a pu recruter Monsieur BOURSAULT. Le cabinet n'a donc reçu qu'un acompte sur le contrat signé, correspondant à une partie de la mission prévue.

1-10 – ETAT DES LIEUX DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES : QUESTIONNAIRE DESTINE A TOUTES LES COMMUNES :

Monsieur MAILLARD va distribuer un questionnaire à chaque maire pour faire l'état des lieux de toutes les infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire communautaire, mais aussi pour connaître l'origine, le nombre de licenciés avec leur année de naissance, par association, tout ceci, bien entendu sous couvert de l'anonymat. Il s'agit de faire un inventaire sur le territoire de la communauté. Il se pose la question de savoir si le "sport" doit devenir compétence communautaire. Le sport représente aussi une activité économique, il est également possible de réfléchir à une mutualisation.

2° - FINANCES :

2-1 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 :

Par divers tableaux synthétiques, Monsieur le Président rappellent les chiffres globaux de chaque budget.

Monsieur CORNIOT précise que l'ex CCSB s'abstiendra sur les comptes concernant l'ex CCF.

Peu importe de d'abstenir ou non pour Monsieur JUSSOT, les comptes sont arrêtés, les chiffres sont aujourd'hui bloqués, car il y a bien d'autres choses à voir que les comptes définitifs des ex communautés. Monsieur le Président est également de cet avis, car les comptes sont de toute manière arrêtés également par le Trésor.

2-1-1 – N° 20/2017 BUDGET PRINCIPAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le budget principal de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 13 abstentions (Messieurs BENOIT – PAULMIER – CARRA – COURSIMAULT-BLAUVAC – QUERET – MOYSE - CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD et Mesdames BASSET- DE BRUIN - DEBREUVE et RATIVEAU)

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2016 de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-1-2 – N° 21/2017 BUDGET SPANC DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 13 abstentions (Messieurs BENOIT – PAULMIER – CARRA – COURSIMAULT-BLAUVAC – QUERET – MOYSE - CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD et Mesdames BASSET- DE BRUIN - DEBREUVE et RATIVEAU)

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget SPANC de l'exercice 2016 de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-1-3 – N° 22/2017 BUDGET PORT DE PLAISANCE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour et 13 abstentions (Messieurs BENOIT – PAULMIER – CARRA – COURSIMAULT-BLAUVAC – QUERET – MOYSE - CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD et Mesdames BASSET- DE BRUIN - DEBREUVE et RATIVEAU),

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Port de Plaisance de l'exercice 2016 de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-1-4 – N° 23/2017 BUDGET PRINCIPAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEIGNELAY-BRIENON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BLAUVAC et GUINET),

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Principal de l'exercice 2016 de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-1-5 – N° 24/2017 BUDGET DECHETS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEIGNELAY-BRIENON :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable Public pour le budget Déchets de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement au Compte Administratif ;

Considérant que le Compte de Gestion est en tous points conforme au Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BLAUVAC et GUINET),

- **ARRETE** le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public pour le Budget Déchets de l'exercice 2016 de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, visé et certifié conforme au Compte Administratif par l'ordonnateur,

- **DÉCLARE** qu'il ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve.

2-2 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Monsieur JUSSOT précise qu'il n'est pas possible de comparer le compte administratif du compte de gestion, car Monsieur le Président a intégré les restes à réaliser dans le compte administratif. Les présentations sont différentes, on ne peut donc pas comparer les résultats définitifs.

Monsieur CARRA intervient, à propos du port de plaisance de Saint-Florentin, pour avoir des explications sur les chiffres. Il est indiqué 953 552 € en dépenses et 204 100 € en recettes.

En 2016, le budget du port était intégré au budget principal, les dépenses représentent principalement de l'investissement, les recettes sont principalement des subventions. Messieurs BAILLET et JUSSOT précisent aussi que cette année représente la première année de fonctionnement du port d'où son budget dédié.

2-2-1 – N° 25/2017 BUDGET PRINCIPAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

	Résultats 2016 ex CCF	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	2 705 606,96	2 657 730,96
RECETTES	3 265 336,31	2 263 934,52
Résultats de clôture I	559 729,35	-393 796,44
Restes à réaliser	0,00	493 965,38
Résultats de clôture II	559 729,35	100 168,94
Résultats 2015	325 842,46	45 315,44
Résultats définitifs	885 571,81	145 484,38
Cumul général	1 031 056,19	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes du Florentinois dressé par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2016 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 33 voix pour,
1 voix contre (Mr CARRA),
13 abstentions (Messieurs BENOIT – PAULMIER – COURSIMAULT – BLAUVAC – QUERET – LEPRUN – JUSSOT - CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD, Mesdames BASSET – DEBREUVE – RATIVEAU – CHANCY,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes du Florentinois,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	2 705 606,96 €	2 657 730,96 €
RECETTES	3 265 336,31 €	2 263 934,52 €
Résultats de clôture	559 729,35 €	- 393 796,44 €
Report résultat 2015	325 842,46 €	45 315,44 €
Restes à réaliser	-	493 965,38 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes du Florentinois et la présente délibération.

2-2-2 – N° 26/2017 BUDGET SPANC DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	59 817,59	0,00
RECETTES	121 516,00	0,00
Résultats de clôture	61 698,41	0,00
Report résultat 2015	59 094,74	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats définitifs	120 793,15	0,00
Cumul général	120 793,15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois dressé par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2016 pour le Budget SPANC ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 10 abstentions (BENOIT – PAULMIER – CARRA – COURSIMAULT – BLAUVAC – QUERET – CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD, Mesdames BASSET – DEBREUVE),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget SPANC	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	59 817,59 €	-
RECETTES	121 516,00 €	-
Résultats de clôture	61 698,41 €	-
Report résultat 2015	59 094,74 €	-
Restes à réaliser	-	-
Résultats définitifs	120 793,15 €	

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, et la présente délibération.

2-2-3 – N° 27/2017 BUDGET PORT DE PLAISANCE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FLORENTINOIS :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	28 934,60	0,00
RECETTES	32 557,50	0,00
Résultats de clôture	3 622,90	0,00
Report résultat 2015	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00
Résultats définitifs	3 622,90	0,00
Cumul général	3 622,90	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois dressé par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2016 pour le Budget Port de Plaisance ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 35 voix pour,

1 voix contre (Monsieur CARRA),

11 abstentions (Messieurs BENOIT – PAULMIER – COURSIMAULT – BLAUVAC – QUERET - MOYSE – JUSSOT – CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD, Mesdames BASSET - DEBREUVE),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Port de Plaisance	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	28 934,60 €	-
RECETTES	32 557,50 €	-
Résultats de clôture	3 622,90 €	-
Report résultat 2015	-	-
Restes à réaliser	-	-
Résultats définitifs	3 622,90 €	

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, et la présente délibération.

2-2-4 – N° 28/2017 BUDGET PRINCIPAL DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEIGNELAY-BRIENON :

	Résultats 2016 ex CCSB	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 238 123,69	785 428,13
RECETTES	1 188 472,98	261 858,32
Résultats de clôture I	-49 650,71	-523 569,81
Restes à réaliser	-8 236,53	-98 650,00
Résultats de clôture II	-57 887,24	-622 219,81
Résultats 2015	818 723,65	-108 792,14
Résultats définitifs	760 836,41	-731 011,95
Cumul général	29 824,46	

Dans ce budget, il était prévu une subvention d'environ 30 000 €, attribuée par la Région, pour le port de plaisance de BRIENON, dont, au cours de la précédente réunion communautaire, il a été décidé de

ne pas donner suite au marché et ne pas procéder à l'extension. Monsieur CARRA demande alors si cette subvention est toujours intégrée dans le budget.

Dans la mesure où les travaux ne seront pas réalisés tout de suite, Monsieur BAILLET lui répond qu'elle n'y a pas été intégrée.

Monsieur CARRA souligne qu'il est dommage de passer à côté de cette subvention qui peut financer la construction de la rampe d'accès, puisque, comme il a été indiqué dans le compte-rendu de la séance du 16 février 2017, la construction de la rampe n'a pas été complètement abandonnée. Cette rampe serait d'ailleurs très utile pour l'extension du port de BRIENON. Il est ainsi bien préjudiciable d'avoir ôté la subvention des comptes de la CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon dressé par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2016 pour le Budget Principal ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour,
4 abstentions (Messieurs CARRA – BLAUVAC - GUINET – Madame BASSET),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Principal	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 238 123,69 €	785 428,13 €
RECETTES	1 188 472,98 €	261 858,32 €
Résultats de clôture	- 49 650,71 €	- 523 569,81 €
Report résultat 2015	818 723,65 €	- 108 792,14 €
Restes à réaliser	-	98 600,00 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, et la présente délibération.

2-2-5 – N° 29/2017 BUDGET DECHETS DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEIGNELAY-BRIENON :

	Résultats 2016 ex CCSB	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 290 608,12	282 257,71
RECETTES	1 600 204,60	171 721,00
Résultats de clôture 2016	309 596,48	-110 536,71
Report cumulé 2015	230 842,23	242 656,37
Résultats cumulés 2016	540 438,71	132 119,66
RAR 2016	0,00	-238 246,32
Résultats définitifs	540 438,71	-106 126,66
Cumul général	434 312,05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et R.2121-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Déchets de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon dressé par Monsieur Yves DELOT, Président de la Communauté de Communes Serein et Armance ;
4 abstentions,

Considérant que le Compte Administratif correspond au bilan financier de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, et qu'il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la communauté de communes sur l'année 2016 pour le Budget Déchets ;

Considérant que le Compte Administratif présenté est conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;

Considérant que Monsieur Patrice BAILLET est désigné Président par l'Assemblée, et que Monsieur Yves DELOT se retire pour permettre de délibérer sur le Compte Administratif, conformément à l'article R.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 3 abstentions (Messieurs BLAUVAC – GUINET, Madame BASSET),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon,

- **ARRETE** les résultats tels qu'énumérés ci-après :

	Budget Déchets	
	Fonctionnement	Investissement
DÉPENSES	1 290 608,12 €	282 257,71 €
RECETTES	1 600 204,60 €	171 721,00 €
Résultats de clôture	309 596,48 €	- 110 536,71 €
Report résultat 2015	230 842,23 €	242 656,37 €
Restes à réaliser	-	238 246,32 €

- **AUTORISE** Monsieur Patrice BAILLET, Président désigné, à signer le Compte Administratif 2016 du Budget Déchets de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon, et la présente délibération.

Avant de procéder aux affectations de résultats, Monsieur le Président présente les comptes de bilan 2016 de deux ex communautés de communes, résumés dans les tableaux ci-dessous :

Ex CCF :

ACTIF	Exercice 2016			Exercice 2015
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	
Subv. d'équipement versées	16 245,00	0,00	16 245,00	0,00
Immo incorporelles	208 387,57	171 556,04	36 831,53	82 039,10
Terrains en toute propriété	683 227,69	0,00	683 227,69	644 097,69
Constructions en toute propriété	802 625,78	18 586,57	784 039,21	695 106,39
Constructions sur sol d'autrui en tte prop.	7 101,85	3 112,69	3 989,16	4 699,34
Voiries	1 814 036,40	94 001,66	1 720 034,74	976 069,37
Autres immos corporelles	5 077 796,98	1 405 313,20	3 672 483,78	2 524 218,78
Immos corporelles en cours	1 031 127,04	0,00	1 031 127,04	1 326 583,62
Constructions reçues	1 535,87	0,00	1 535,87	1 535,87
ACTIF IMMOBILISE - TOTAL 1	9 642 084,18	1 692 570,16	7 949 514,02	6 254 350,16
Redevables et comptes rattachés	65 292,99	0,00	65 292,99	60 665,61
Créances sur l'Etat et collectivités	2 139,00	0,00	2 139,00	2 139,00
Créances sur cdes rattachées	9 277,10	0,00	9 277,10	0,00
Autres créances	2 337,56	0,00	2 337,56	4 421,96
Disponibilités	589 381,84	0,00	589 381,84	883 349,66
ACTIF CIRCULANT - TOTAL 2	668 428,49	0,00	668 428,49	950 576,23
TOTAL GENERAL (1 + 2)	10 310 512,67	1 692 570,16	8 617 942,51	7 204 926,39

PASSIF	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations	546 916,70	542 916,70
Réserves	2 391 589,98	1 974 680,02
Report à nouveau	325 842,46	430 356,06
Résultat de l'exercice	559 729,35	312 396,36
Subventions transférables	2 313 316,58	1 591 844,10
Différences sur réalisations d'immobilisations	16 514,04	16 514,04
Fonds globalisés	1 183 274,00	1 024 552,00
Subventions non transférables	144 248,23	631 105,43
FONDS PROPRES - TOTAL 1	7 481 431,34	6 524 364,71
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 004 946,88	517 826,70
Fournisseurs et comptes rattachés	2 505,03	91 217,95

Dettes fiscales et sociales	769,80	4 769,04
Dettes envers CDE rattachées	109 893,51	52 241,69
Autres dettes	232,07	269,68
Fournisseurs d'immobilisations	16 524,25	14 104,62
DETTES - TOTAL 3	1 134 871,54	680 429,68
Recettes à régulariser	1 639,63	132,00
COMPTES DE REGULARISATION - TOTAL 4	1 639,63	132,00
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4)	8 617 942,51	7 204 926,39

Ex CCSB :

ACTIF	Exercice 2016			Exercice 2015
	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	
Immo incorporelles	116 942,81	38 182,50	78 760,31	81 486,02
Terrains en toute propriété	256 151,60	9 083,17	247 068,43	139 382,06
Constructions en toute propriété	3 160 963,37	531 245,67	2 629 717,70	2 147 556,54
Instal matériel et outillages	610 778,55	145 291,43	465 487,12	360 014,55
Constructions sur sol d'autrui en tte prop.	108 469,88	0,00	108 469,88	0,00
Voiries	1 588 737,48	6 138,16	1 582 599,32	1 582 581,29
Autres immos corporelles	771 003,71	368 253,03	402 750,68	434 794,71
Immos corporelles en cours	533 192,56	210,63	532 981,93	55 526,49
Terrains reçus au titre mise à dispo	39 807,35	0,00	39 807,35	0,00
Immos affect à service non personnalisé	47 532,78	0,00	47 532,78	47 532,78
Immos en concess afferm à disp	118 283,03	63 054,37	55 228,66	55 228,66
Autres titres immo	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Autres créances	143 268,99	0,00	143 268,99	143 268,99
ACTIF IMMOBILISE - TOTAL 1	7 515 132,11	1 161 458,96	6 353 673,15	5 067 372,09
Redevables et comptes rattachés	412 500,07	0,00	412 500,07	217 118,80
Créances sur l'Etat et collectivités	4 872,00	0,00	4 872,00	21 902,10
Créances sur cdes rattachées	390 034,99	0,00	390 034,99	638 985,21
Autres créances	8 679,15	0,00	8 679,15	4 000,33
Disponibilités	416 975,96	0,00	416 975,96	1 655 899,08
ACTIF CIRCULANT - TOTAL 2	1 233 062,17	0,00	1 233 062,17	2 537 905,52
Dépenses à régulariser	6 799,71	0,00	6 799,71	1 696,94
CPTS DE REGULARISATION - TOTAL 3	6 799,71	0,00	6 799,71	1 696,94
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	8 754 993,99	1 161 458,96	7 593 535,03	7 606 974,55

PASSIF	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations	481 455,03	429 742,68
Réserves	1 637 379,46	1 471 195,11
Report à nouveau	1 049 565,88	960 641,60
Résultat de l'exercice	259 945,77	58 043,20
Subventions transférables	230 916,51	106 001,11
Différences sur réalisations d'immobilisations	-90 652,15	-90 652,15
Fonds globalisés	962 025,49	863 713,43
Subventions non transférables	947 795,78	947 795,78
FONDS PROPRES - TOTAL 1	5 478 431,77	4 746 480,76
Emprunts auprès des établissements de crédits	1 333 319,78	1 168 632,83
Emprunts et dettes financières divers (emprunts transférés ?)	349 296,00	353 471,71
Fournisseurs et comptes rattachés	21 569,73	437 542,62
Dettes fiscales et sociales	2 431,10	61 073,66
Dettes envers CDE rattachées	342 556,35	589 920,81
Autres dettes	53 635,97	69 347,68
Fournisseurs d'immobilisations	2 129,68	177 810,68
DETTES - TOTAL 3	2 104 938,61	2 857 799,99
Recettes à régulariser	10 164,65	2 693,80
COMPTES DE REGULARISATION - TOTAL 4	10 164,65	2 693,80
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3 + 4)	7 593 535,03	7 606 974,55

2-3 – AFFECTATIONS DES RESULTATS :

2-3-1 – N° 30/2017 BUDGET PRINCIPAL 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal de l'ex Communauté de Communes du Florentinois et de l'ex Communauté de Communes Seignelay-Brienon ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2016 des deux Budgets Principaux des ex Communautés de Communes au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 1 654 644,75 €, décomposé comme suit :
 - ❖ 1 069 117,18 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002,
 - ❖ 585 527,57 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068,
- 980 842,95 € en Section d'Investissement Dépenses au compte 001.

2-3-2 – N° 31/2017 BUDGET DECHETS 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Déchets de l'ex Communauté de Communes Seignelay-Brienon ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget Déchets de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 540 438,71 €, décomposé comme suit :
 - ❖ 434 312,05 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002,
 - ❖ 106 126,66 € en Section d'Investissement Recettes au compte 1068,
- 132 119,66 € en Section d'Investissement Recettes au compte 001.

2-3-3 – N° 31/2017 BUDGET SPANC 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget SPANC de l'ex Communauté de Communes du Florentinois au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 120 793,15 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002.

2-3-4 – N° 33/2017 BUDGET PORT DE PLAISANCE 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que, conformément aux instructions précitées, il convient de délibérer pour affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget Port de Plaisance de l'ex Communauté de Communes du Florentinois au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats suivants :

- 3 622,90 € en Section de Fonctionnement Recettes au compte 002.

Monsieur le Président apporte des précisions quant au budget du port de plaisance. En 2016, les investissements ont été inscrits sur le budget principal pour permettre de récupérer la TVA. Le budget de fonctionnement a été réalisé à part.

Il rappelle d'ailleurs les chiffres arrondis :

- le port de plaisance, le rond-point, les accès : au total, investissement de 1 700 000 €,
- le Département a financé 200 000 € (partie rond-point),
- il restait donc 2 fois 750 000 €,
- les restes à réaliser, après toutes les subventions obtenues, sont de 400 000 € maximum pour la communauté de communes du Florentinois, et de 400 000 € pour la ville de Saint-Florentin.

Pour la première année, il n'existe qu'un budget de fonctionnement. Pour les années prochaines, un budget complet sera réalisé. L'investissement a donc été passé sur les comptes 2016, la TVA va être récupérée, ensuite les biens pourront être affectés sur un budget propre au port.

Avant de passer au vote du taux des taxes locales 2017, Monsieur JUSSOT tient à s'exprimer en ces termes :

"c'est la dernière intervention que je fais, je veux la faire car je pense qu'elle est importante.

"Monsieur le Président, Madame Messieurs les vice-Présidents, Mesdames Messieurs les Conseillers communautaires,

"Je souhaite intervenir aujourd'hui pour relativiser et expliquer certaines sommes évoquées depuis notre fusion. Je ne veux pas polémiquer mais donner des éléments qui vous permettront de mieux comprendre nos différences. Vous savez, comme moi, que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Les comptes administratifs viennent d'être arrêtés et votés, tous les montants sont incontestables.

D'un côté, la CCF, avec un actif net au bilan de 8 617 943 € auquel je rajoute d'ailleurs le résultat global du budget principal arrêté au 31 décembre de 1 037 000, ce qui fait que le bilan potentiel de la CCF est à 9 648 998 €.

De l'autre côté, la CCSB, avec un actif net au bilan de 7 593 535 € auquel je rajoute les deux budgets, budget principal pour 29 824 € et le budget déchet pour 434 312 €, soit 8 057 671 €.

Une différence là aussi incontestable de 1 591 327 €, soit près de 20 % d'écart entre nos deux entités. Vous avez répété à plusieurs reprises, Monsieur le Président, que la CCF a été plus riche voire beaucoup plus riche, vous l'avez encore dit tout à l'heure, que la CCSB et que vous aviez très largement contribué à la dot de la mariée, la CCSA.

Les chiffres énoncés ci-dessus le confirment et vous donnent raison. Mais, il y a deux raisons essentielles qui expliquent cette différence :

1° - la CFE, contribution foncière des entreprises : la base de calcul de cette contribution pour la CCF est de 8 526 286 €, alors que la nôtre n'est que de 2 463 086 € ; elle est même inférieure à celle de la seule commune de CHAILLEY qui est de 2 500 804 €, exemple type d'une commune qui,

grâce à son maire pour ne pas le citer, Gérard BOURGOIN, a vu une usine s'implanter sur son territoire. Tant mieux pour la CCF et tant mieux demain pour la CCSA.

Mais vous reconnaîtrez que tout mérite revient, ou presque, aux maires qui nous ont précédés. Avec cette même base sur nos trois ans de mandat, je parle de 2014 à 2016, nous aurions encaissé sans effort particulier 600 200 € par an ;

2° - les trois taxes, la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti : les taux de la CCF sont très largement supérieurs à ceux de la CCSB.

Pour mémoire, taxe d'habitation CCF : 4,37 %, CCSB : 2,82 % - différence : 54,96 % ;

taxe foncière sur bâti : CCF : 2,81 %, CCSB : 2,01 % - différence : 41,29 % ;

taxe foncière non bâti : CCF : 14,53 %, CCSB : 6,32 % - différence : 129,91 %.

Si la CCSB avait eu la même politique que la CCF, c'est-à-dire taxer plus ses habitants, avec nos bases actuelles, nous aurions encaissé sur nos trois années de mandat (je fais abstraction des autres, je n'étais pas là, je ne veux pas commenter) 616 563 € de taxe supplémentaire d'habitation, 278 514 € de taxe supplémentaire sur le bâti, 177 972 € sur le non bâti, soit 1 073 049 €.

Si je reprends le résultat cumulé au 31 décembre 2016, 8 057 671 € auxquels j'ajoute les 600 000 de CFE complémentaire, avec 1 073 079 de taxes supplémentaires, le résultat serait de 9 730 720 €, que je compare au résultat de la CCF 9 648 990 €. Et là, vous voyez, en comparant ce qui est comparable, nous arrivons pratiquement au même résultat.

Nous avons pris l'option à la CCSB, et ça c'était notre choix, mais également nos prédécesseurs, de préserver les pouvoirs d'achat de nos habitants, plutôt que d'investir dans des installations qui ne sont peut-être pas toutes utilisées de la même manière par la population. C'est ça les choix politiques, mais il ne faut pas dire que l'un est meilleur gestionnaire que l'autre, car là, c'est mentir.

Je suis comme vous, Président, je gère ma mairie comme une entreprise et avec une petite nuance, je ne considère pas les conseillers comme des salariés mais plutôt comme des partenaires.

J'en ai terminé. Merci de m'avoir écouté et je souhaite surtout bon vent à la CCSA. Merci".

Monsieur JUSSOT est très chaleureusement applaudi tant par l'Assemblée que par le public.

Monsieur le Président, quant à lui s'exprime en ses termes :

"Je n'ai qu'une remarque à faire, votre présentation est juste. Sauf que, je vous l'ai dit au démarrage, lorsque je vous ai présenté les actifs de nos deux communautés de communes, vous verrez qu'il y a un problème dans vos actifs qu'il va falloir qu'on éclaire. J'ai fait le tour, dès mon élection, avec vous d'ailleurs et l'ex Président, Thierry CORNIOT, et j'ai vu deux déchetteries, j'ai vu un bâtiment à BRIENON, j'ai vu une maison de retraite, un tout petit hangar à SEIGNELAY, et le matériel. Quand vous faites le tour de tout ça, je me demande où sont les 6,5 millions. Par contre, si vous faites le tour, et c'est pour ça que tous les élus devront prendre un car pour faire le tour de l'ensemble de la CCSA pour dire "c'est quoi l'actif de notre CCSA ?". L'actif de la CCF, c'est le centre tennistique qui a coûté 1,5 million d'euros, c'est un aérodrome sur lequel on a investi aussi à peu près 1 500 000 €, c'est une déchetterie qui a coûté, avec des bâtiments supplémentaires, 1,2 millions d'euros, ce sont des bâtiments comme le centre social actuel qui doit recevoir 12 ou 13 salariés qui a coûté pas loin de 7 ou 800 000 € ; quand on fait cette somme simplement, sans parler d'amortissement, c'est aussi des routes qu'on a investi, vous aussi d'ailleurs, car il faut les sortir un peu de ces immobilisations parce que tout ce qui est du fonctionnement, cela ne s'amortit pas, tout ce qui est en investissement c'est vraiment du travail rigoureux.

Je vous dis que lorsqu'on va faire ce que j'appelle "le toilettage de bilan" (il n'y a rien d'injurieux à dire ça), c'est de dire dans le bilan "qu'est-ce qui est toujours vraiment présent", n'y-a-t-il pas quelque chose qui aurait été oublié d'être sorti à un moment donné, je n'en sais rien, mais je vais le faire faire ce travail. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire".

Monsieur JUSSOT lui répond qu'il ne remet rien en cause, peut-être qu'il y a des choses à sortir, mais il veut démontrer qu'il y a des solutions. La CCSB a décidé politiquement de ne pas avoir de taxes importantes. Mais, dans la même position, il n'y aurait pas la même chose. Et Monsieur JUSSOT rappelle bien, qu'au départ, il ne polémique pas, il relativise les choses et ne remet rien en cause.

En ce qui concerne CHAILLEY, Monsieur GUINET-BAUDIN tient à rappeler que CHAILLEY est arrivée la dernière à la CCF et par la force des baïonnettes ! CHAILLEY n'est pas venue de gaieté de cœur, elle a failli aller de l'autre côté... " et qu'en fin de compte si on est réuni ici et qu'on s'engueule parfois, c'est quand même de la faute du préfet qui nous a obligé à nous marier. Il ne faut surtout pas oublier cela".

Madame BASSET prend la parole : "merci d'avoir approuvé ce qu'a dit notre collègue, c'est unanime. Je voudrais parler d'un autre domaine : je voudrais bien qu'on quitte le ton agressif qu'il y a dans cette salle parce que c'est un peu stressant et ce n'est pas des bonnes conditions pour travailler. Alors, s'il vous plaît, essayons les uns les autres de faire un effort de parler un petit peu plus gentiment, cela serait plus gentil, plus sympa et ce serait plus motivant pour travailler. Je vous remercie d'avance si vous voulez faire un effort".

Madame BASSET est également applaudie chaleureusement et Monsieur le Président la remercie.

Monsieur le Président précise qu'il a prévu, dans les interventions futures, de prendre un nouveau consultant car dans une grande communauté comme la CCSA, il est nécessaire d'être aidé par des personnes qui savent et qui savent aider. Cette expérience a été conduite au début de l'ex CCF à la suite de divers tiraillements. Un plan de travail en est sorti qui a été exécuté.

Avant de procéder au vote du taux des taxes locales 2017, Monsieur le Président demande à présenter les budgets primitifs, notamment pour faire comprendre et justifier le taux qu'il demandera à l'Assemblée de bien vouloir accepter. L'Assemblée donne un avis favorable. Les chiffres sont ainsi résumés sous divers tableaux ci-dessous :

Présentation générale du budget primitif 2017
Section de fonctionnement – chapitre A2 – dépenses

Chp	Libellé	Budget précédent	Réalisations	Propositions nouvelles	Vote
011	Charges à caractère général	2 359 280,00	2 037 096,18	2 457 296,00	2 457 296,00
012	Charges de personnel et frais	850 493,00	802 778,00	1 008 196,00	1 008 196,00
014	Atténuation de produit	180 223,00	176 935,00	177 550,00	177 550,00
65	Autres charges de gestion courante	473 654,00	449 244,64	289 464,60	289 464,60
Total dép. de gestion courante		3 863 650,00	3 466 053,82	3 932 506,60	3 932 506,60
66	Charges financières	36 598,00	33 725,67	35 100,00	35 100,00
67	Charges exceptionnelles	181 979,00	914,50	1 200,00	1 200,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	30 842,00	0,00	191 498,30	191 498,30
Total dép. réelles de fonctionnement		249 419,00	34 640,17	227 798,30	227 798,30
023	Virement à la section d'investissement	1 076 521,00	0,00	1 611 633,22	1 611 633,22
042	Op. ordre transfert entre sections	443 038,00	443 036,65	577 416,70	577 416,70
043	Op. ordre intérieur section	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dép. d'ordre fonctionnement		1 519 559,00	443 036,65	2 189 049,92	2 189 049,92
Total		5 632 628,00	3 943 730,64	6 349 354,82	6 349 354,82

Présentation générale du budget primitif 2017
Section de fonctionnement – chapitres A2 – recettes

Chp	Libellé	Budget précédent	Réalisations	Propositions nouvelles	Vote
013	Atténuation de charges	41 051,00	56 422,41	14 000,00	14 000,00
70	Produits des services	275 537,00	337 313,80	355 341,00	355 341,00
73	Impôts et taxes	3 405 633,00	3 396 139,00	3 775 268,00	3 775 268,00
74	Dotations et participations	511 662,00	446 096,75	449 295,00	449 295,00
75	Autres produits de gest. courante	79 482,00	94 786,23	60 220,00	60 220,00
Total rec. de gestion courante		4 313 365,00	4 330 758,19	4 654 124,00	4 654 124,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	168 937,00	30 813,84	239 035,69	239 035,69
78	Reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. réelles de fonctionnement		168 937,00	30 813,84	239 035,69	239 035,69
042	OP. ordre transfert entre sections	92 238,00	92 237,26	0,00	0,00
043	Op. ordre intérieur section	0,00	0,00	387 077,95	387 077,95
Total rec. d'ordre fonctionnement		92 238,00	92 237,26	387 077,95	387 077,95
Total recettes de fonctionnement		4 574 540,00	4 453 809,29	5 280 237,64	5 280 237,64

+

D 002 RESULTAT REPORTE n-1	1 069 117,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 349 354,82

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 611 633,22 €	0,00
---	-----------------------	------

Détails du budget primitif 2017 (postes les plus importants)

Dans la fonction Administration, il ressort :

Les assurances	26 500 €
Les honoraires	120 000 €
Les charges de personnel	308 889 €
Les indemnités des élus	91 315 €
Les cotisations PETR + Fourrières	48 650 €
Les subventions aux associations	137 500 €
Le FNGIR + le FPIC	177 550 €
Les amortissements	87 896 €
Les dépenses imprévues (2,9%)	191 498 €
Le virement aux investissements	1 801 845 €
Pour un total de dépenses	3 121 944 €

Dans la fonction OM et déchèterie, il ressort :

Les charges à caractère général	1 002 900 €
dont la sous-traitance	853 000 €
Les charges de personnel	144 163 €
Les amortissements	70 478 €
Pour un total de dépenses	1 225 240 €
Et un produit de	1 267 643 €

Dans la fonction balayage des rues, il ressort :	
Les charges à caractère général	97 500 €
Dont la sous-traitance	69 000 €
Les charges de personnel	33 796 €
Pour un total de dépenses	131 296 €
Dans la fonction des voiries, il ressort :	
de la sous-traitance	840 000 €
les charges salariales	68 108 €
les amortissements	135 992 €
Pour un total de dépenses	1 114 400 €
Et un produit de	256 959 €
Dans la fonction des écoles de musique, il ressort :	
Les charges à caractère général	18 900 €
les charges salariales	279 424 €
Pour un total de dépenses	300 464 €
Et un produit de	70 361 €
Dans la fonction périscolaire + transport des enfants, il ressort :	
Les charges à caractère général	14 550 €
les charges salariales	41 500 €
Les amortissements	14 578 €
Pour un total de dépenses	70 628 €
Dans la fonction RAM, il ressort :	
Les charges à caractère général	7 396 €
les charges salariales	59 504 €
Pour un total de dépenses	66 900 €
Et un produit de	46 921 €
Dans les fonctions Fossé Caillou, Aérodrome, Tennis Vergigny, Vestiaire Neuvy, il ressort :	
Les charges à caractère général	50 900 €
Les charges d'intérêts	21 300 €
les amortissements	208 891 €
Pour un total de dépenses	281 091 €
Et un produit de	74 162 €
Dans la fonction Station TOTAL de Brienon, il ressort :	
Les charges à caractère général	30 050 €
les charges salariales	4 680 €
les amortissements	21 694 €
Pour un total de dépenses	56 434 €
Et un produit de	41 820 €
Dans la fonction Résidence Colbert, il ressort :	
Les charges à caractère général	4 900 €
les charges financières	10 600 €
les amortissements	33 915 €
Pour un total de dépenses	49 414 €
Et un produit de	55 500 €

Présentation générale du budget primitif 2017
Section d'investissement – chapitre A2 – dépenses

Chp	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total
20	Immo incorporelles	62 347,00	26 964,00	124 800,00	151 764,00
21	Immo corporelles	1 450 736,00	306 644,70	2 084 000,00	2 390 644,70
22	PLR action n°1 Fossé Caillou	117 635,00	10 429,20	0,00	10 429,20
Total dép. d'équipement		1 630 718,00	344 037,90	2 208 800,00	2 552 837,90
13	Subvention d'investissement	23 303,00	0,00	107 803,69	107 803,69
16	Emprunts et dettes assimilées	83 476,00	0,00	112 200,00	112 200,00
020	Dépenses imprévues	35 243,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immos financières	111 000,00	100 255,00	0,00	100 255,00
Total dépenses financières		253 022,00	100 255,00	220 003,69	320 258,69
45-1	Total Op. p. compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dép. réelles d'investissement		1 883 740,00	444 292,90	2 428 803,69	2 873 096,59
040	Op d'ordres de transfert entre sect.	92 238,00	0,00	0,00	0,00
041	Op patrimoniales	477 004,00	0,00	0,00	0,00
Total des dép. d'ordre d'investis.		569 242,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 452 982,00	444 292,90	2 428 803,69	2 873 096,59
23	Immos en cours	2 038 667,00		466 000,00	466 000,00
Total des dép. individualisées		2 038 667,00	0,00	466 000,00	466 000,00
Total dép. réelles d'investis cumul		4 491 649,00	444 292,90	2 894 803,69	3 339 096,59

Présentation générale du budget primitif 2017
Section d'investissement – chapitre A2 – recettes

Chp	Libellé	Budget précédent	Reste à réaliser	Propositions nouvelles	Total
10	FC TVA	578 418,00	376 435,00	507 539,77	883 974,77
13	Subventions	1 362 069,00	393 173,28	198 214,00	591 387,28
20	immo incorporelles	9 450,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'équipement		1 949 937,00	769 608,28	705 753,77	1 475 362,05
10	Dot. fond divers et réserves	4 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents fonct. Capitalisés	525 703,00	0,00	585 527,57	585 527,57
16	Emprunts	586 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00
24	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes financières		1 115 703,00	70 000,00	585 527,57	655 527,57
45-2	Total Op. p. compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. réelles d'investissement		3 065 640,00	839 608,28	1 291 281,34	2 130 889,62
21	Virt de la sect. de fonctionnement	1 076 521,00	0,00	1 611 633,22	1 611 633,22
40	Op. Ordre transfert entre sections	443 038,00	0,00	577 416,70	577 416,70
41	Op. patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
Total rec. d'ordre d'investissement		1 519 559,00	0,00	2 189 049,92	2 189 049,92
Total		4 585 199,00	839 608,28	3 480 331,26	4 319 939,54

+			
D 001	Résultat reporté		-980 842,95

Total des recettes d'investissement cumulées			3 339 096,59
---	--	--	---------------------

Détails du budget primitif 2017 (postes les plus importants)

Dans la fonction Administration, on relève :	
Le remboursement du capital des emprunts	112 200 €
Le fond de concours aux petites communes	60 000 €
Les aménagements numériques dépt	64 800 €
Les voitures de services	30 000 €
Pour un total de dépenses	267 000 €
Dans la fonction OM et déchèterie, on relève :	
Les amortissements des subventions	10 089 €
Les aménagements de la déchèterie de St-Flo	180 000 €
Pour un total de dépenses	190 089 €
Et un produit de	100 005 €
Dans la fonction des voiries, on relève :	
Les amortissements des subventions	25 727 €
Les voiries, études et revêtements	874 000 €
Achat d'une balayeuse pour Brienon	100 000 €
Pour un total de dépenses	999 727 €
Et un produit de	400 767 €
Dans la fonction écoles de musique, on relève :	
Les investissements divers	45 000 €
Pour un total de dépenses	45 261 €
Et un produit de	9 522 €
Dans la fonction périscolaire, transport, Chemin rando, on relève :	
Les investissements divers	45 000 €
Pour un total de dépenses	45 261 €
Et un produit de	21 959 €
Dans la fonction Primagaz, on relève :	
Participation aux Immos	256 000 €
Pour un total de dépenses	256 000 €
Dans les fonctions Port, Fossé Caillou, Aérodrome, Tennis, Vestiaire, on relève :	
Les amortissements des subventions	71 725 €
De nouveaux aménagements	175 000 €
Pour un total de dépenses	246 725 €
Et un produit de	237 598 €
Dans la fonction Chemilly, Beaumont, on relève :	
Des travaux	195 000 €
Pour un total de dépenses	195 000 €
Et un produit de	125 202 €
Dans la fonction Maison Médicale, on relève :	
Des travaux	300 000 €
Pour un total de dépenses	300 000 €
Et un produit de	49 212 €
S'ajoute les RAR engagés par ex CCSB	
Travaux de voiries à Chemilly	184 743 €
Travaux voirie et Pylône à Venizy	86 312 €
Divers	1 604 €
Actions SEM Yonne Développement	70 000 €
Pour un total de dépenses	342 659 €
S'ajoute les RAR engagés par ex CCF	
Aménagement numérique Dépt	26 964 €
Travaux divers	19 100 €
Architecte	25 315 €
Actions SEM Yonne Développement	30 255 €
Pour un total de dépenses	101 634 €

L'investissement devrait représenter la somme approximative de 2 989 095 € et il devrait être encaissé :

- TVA	547 439,00 €
- subventions	198 214,00 €
- amortissements	277 417,00 €
- virement de fonctionnement	1 801 845,00 €
Soit un total de	2 824 915,00 €.

Pour équilibrer, on devrait percevoir :

La contribution des 4 taxes	2 402 061 €	36,73%
La CVAE	113 386 €	1,73%
Le Fonds de péréquation	157 064 €	2,40%
Les dotations	304 733 €	4,66%
La reprise des résultats n-1	1 646 407 €	25,18%

Pour le financement du budget principal, Monsieur le Président fait apparaître qu'il est nécessaire d'aligner les taux des taxes locales sur ceux de l'ex CCF. Il fait ressortir quelques éléments de comparaison (chiffres approximatifs) :

- pour la population de l'ex CCF, le produit de la taxe d'habitation + celui de la taxe foncière ressort à 80 €/habitant,
- pour la population de l'ex CCSB, le produit de la taxe d'habitation + celui de la taxe foncière ressort à 68 €/habitant ;
- le produit des 4 taxes apporté par la population de l'ex CCF représente 56 % du total perçu, soit 1 334 865,00 €,
- le produit des 4 taxes apporté par la population de l'ex CCSB représente 44 % du total perçu, soit 1 067 196,00 €,

CCSA – produit de la fiscalité prévisionnelle 2017

Code	Commune	EPCI	1,004	TH	TF	Fisc. TH +	TFnB	CFE	Total	% du total	Fisc. totale par hab.
			Nb Hab.	Montant	Montant	TF par hab.	Montant	Montant			
345	Saint-Florentin	V041	4 692	198 428	194 321	84 €	15 170	126 262	534 180	22,24%	114 €
69	Chailley	V041	550	26 733	35 993	114 €	5 531	82 618	150 875	6,28%	274 €
439	Vergigny	V041	1 565	74 858	36 699	71 €	10 641	3 982	126 179	5,25%	81 €
186	Germigny	V041	550	31 768	30 409	113 €	6 627	30 543	99 346	4,14%	181 €
276	Neuvy-Sautour	V041	974	50 921	22 801	76 €	8 637	3 040	85 398	3,56%	88 €
101	Chéu	V041	538	21 363	29 228	94 €	3 363	28 534	82 488	3,43%	153 €
425	Turny	V041	715	34 938	15 295	70 €	9 994	1 486	61 713	2,57%	86 €
398	Sormery	V041	356	17 508	8 585	73 €	9 530	2 116	37 738	1,57%	106 €
205	Jaulges	V041	467	21 360	10 043	67 €	5 275	383	37 061	1,54%	79 €
292	Percey	V041	246	12 454	5 615	73 €	4 545	282	22 896	0,95%	93 €
41	Beugnon	V041	329	13 283	5 928	58 €	3 340	289	22 840	0,95%	69 €
61	Butteaux	V041	269	12 135	5 634	66 €	3 022	263	21 054	0,88%	78 €
474	Villiers-Vineux	V041	320	11 606	5 388	53 €	3 652	260	20 907	0,87%	65 €
402	Soumaintain	V041	196	10 002	4 308	73 €	3 614	486	18 411	0,77%	94 €
219	Lasson	V041	125	6 262	2 790	72 €	4 491	236	13 779	0,57%	110 €
		Total ex CCF	11 892	543 618	413 036	80 €	97 430	280 781	1 334 865	55,57%	112 €

1,004				TH	TF	Fisc. TH + TF par hab.	TfNB	CFE	Total	% du total	Fiscalité totale par hab.
Code	Commune	EPCI	Nb Hab.	Montant	Montant		Montant	Montant			
55	Brienon sur Armançon	V382	3 134	102 495	66 481	54 €	20 531	21 780	211 287	8,80%	67 €
201	Héry	V382	1 871	101 765	55 019	84 €	8 670	27 712	193 166	8,04%	103 €
382	Seignelay	V382	1 604	81 323	36 000	73 €	5 298	5 222	127 842	5,32%	80 €
96	Chemilly sur Yonne	V382	957	52 032	32 023	88 €	2 886	15 510	102 450	4,27%	107 €
282	Ormoy	V382	710	46 214	19 808	93 €	7 376	3 701	77 099	3,21%	109 €
268	Mont Saint-Sulpice	V382	818	40 021	19 139	72 €	10 574	953	70 687	2,94%	86 €
436	Venizy	V382	934	31 780	16 158	51 €	16 701	2 312	66 952	2,79%	72 €
76	Champlost	V382	811	35 069	15 980	63 €	12 419	1 275	64 744	2,70%	80 €
31	Beaumont	V382	627	28 998	11 207	64 €	2 069	909	43 182	1,80%	69 €
200	Hauterive	V382	411	20 431	9 356	72 €	4 717	1 003	35 507	1,48%	86 €
35	Bellechaume	V382	426	16 854	6 793	56 €	5 148	406	29 201	1,22%	69 €
156	Esnon	V382	393	14 690	6 997	55 €	5 139	227	27 053	1,13%	69 €
288	Paroy en othe	V382	203	7 125	2 780	49 €	2 086	33	12 025	0,50%	59 €
249	Mercy	V382	81	2 954	1 180	51 €	1 797	70	6 001	0,25%	74 €
		Total ex CCSB	12 980	581 753	298 920	68 €	105 410	81 112	1 067 196	44,43%	82 €
		Total CCSA	24 872	1 125 371	711 956	74 €	202 841	361 893	2 402 061	100,00%	97 €

Dans le chapitre "administration générale", Monsieur CARRA pose la question de savoir à quoi correspond la somme de "22 555 € d'allocation chômage Allain". Monsieur le Président explique qu'il s'agit du dossier de l'ancienne DGS qui exerçait au sein de la CCF, lorsqu'il a pris la présidence. Cette personne, incompétente, a été licenciée et cette somme représente l'allocation chômage due dans le cadre de la fonction publique.

Monsieur CARRA poursuit en interrogeant Monsieur le Président à propos de la subvention de fonctionnement aux associations et notamment celle de l'office de tourisme du Florentinois. Il se pose la question "pourquoi 115 000 € attribué au seul office de tourisme du Florentinois ?", ce qui voudrait signifier que les autres offices, voire maisons de tourisme situés ailleurs ne bénéficieront pas du moindre centime.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit bien de l'office de tourisme communautaire du Florentinois. En effet, la CCF avait pris la compétence tourisme en mai 2016, laquelle deviendrait de toute manière obligatoire par la suite, et il a été gardé la forme associative pour sa gestion. Les compétences de cet office vont, bien entendu, s'étendre à l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté. Ensuite, il sera sûrement nécessaire de créer un Bureau d'information touristique (BIT), lequel pourrait être localisé à BRIENON. Une réflexion devra avoir lieu sur le devenir de l'association actuelle qui existe à BRIENON, voire même pour l'ensemble de l'Office communautaire.

Cependant, Monsieur CARRA constate, sur le budget, les 115 000 € sont uniquement affectés à destination de l'office de tourisme du Florentinois, car actuellement dans les statuts de la CCSB, il n'y a pas de compétence "office de tourisme" ; les impôts qui vont être perçus sur l'ensemble des habitants, dont ceux de BRIENON, viendront, pour l'instant, financer uniquement l'office de tourisme du Florentinois, ce qui est illogique.

Monsieur FOURREY intervient pour rappeler que chaque conseiller a reçu le compte rendu de la commission tourisme qui a eu lieu dernièrement, dans lequel il est précisé qu'il était souhaitable qu'il y

ait un bureau d'information touristique à BRIENON et également une présence de l'office de tourisme sur d'autres communes, comme SEIGNELAY.

Enfin, Monsieur CARRA pose la question de savoir à quoi correspond la somme de 350 000 € en investissement. Monsieur le Président indique que l'ex CCF a acheté un bâtiment qui doit être rénové pour y loger l'office de tourisme communautaire. D'ailleurs, une consultation est en cours.

Lorsque Monsieur CARRA additionne tous les chiffres pour cet office, il arrive à la somme de 500 000 €, ce qui l'agace, car le projet lui paraît surdimensionné.

Monsieur CARRA demande également des explications quant à la participation pour Primagaz.

L'Etat, dont la volonté est de délocaliser, impose aux collectivités de participer à la délocalisation du site Primagaz classé Seveso1 et situé zone de la Saunière à St-Florentin dans le cadre du PPRT (plan de prévention des risques technologiques). Les charges sont divisées par 3 (1/3 Etat, 1/3 collectivités, 1/3 Primagaz). Monsieur le Président, après concertation tant avec la préfecture qu'avec Primagaz, a réussi à faire prendre en considération la non délocalisation, avec enterrement d'une citerne, ce qui réduit la norme Seveso. Il a aussi réussi à faire diminuer la participation de la communauté de communes, car malheureusement, cette participation est imposée par l'Etat, qui sera de 20 % pour la collectivité et de 40 % pour l'Etat et pour Primagaz.

Monsieur CARRA, ne comprenant pas pourquoi l'Etat impose une telle situation, demande à Monsieur le Président de lui transmettre la base juridique de ce dossier.

Concernant les chemins de randonnées de CHAILLEY, TURNY, BELLCHAUME et le trail de CHAILLEY, Monsieur GUINET-BAUDIN informe l'Assemblée du travail effectué jusqu'à présent, de la charte graphique élaborée. La communauté de communes a fourni tout le matériel de balisage pour le trail, la commune de CHAILLEY a fait tous les travaux de pose. Pour les chemins de randonnées, la communauté a participé financièrement tant à l'achat de matériel qu'aux travaux de balisage.

L'inauguration du trail a lieu samedi 1^{er} avril, celle des chemins de randonnée le sera en mai.

L'office de tourisme élabore de nouveaux dépliants pour l'ensemble des chemins de randonnée et du trail.

Monsieur le Président a obtenu les bases de calcul de la DGFIP l'après-midi même, et sur les conseils de Monsieur CORNIOT, il a appliqué une moyenne pondérée pour calculer les taux d'imposition. Aussi, il propose de faire appliquer les taux suivants, pour respecter le budget présenté :

- taxe d'habitation	4,23 %
- taxe foncier bâti	2,95 %
- taxe foncier non bâti	12,16 %
- cotisation foncière entreprises	3,72 %
- fiscalité professionnelle de zone	21,00 %.

Monsieur CORNIOT, quant à lui, propose la possibilité du lissage qui ferait une augmentation moins brutale pour la population de l'ex CCSB, qui apparemment n'a pas été retenue par la commission.

Lors de la commission des finances, Monsieur JUSSOT s'était déjà exprimé, avait donné son avis et était opposé à ce genre d'augmentation. Maintenant, il se voit mal indiquer à ses habitants de payer autant alors que depuis 3 ans, il s'est efforcé de ne pas augmenter les taxes. Il indique alors qu'il votera contre cette proposition, mais rappelle une fois encore qu'il n'entend pas polémiquer ni critiquer, chacun ayant ses arguments.

Monsieur MOYSE interroge également le Président quant à cette proposition d'augmenter les taux sur le territoire de l'ex CCSB alors qu'il aurait peut-être été possible de baisser un peu ceux de l'ex CCF et d'augmenter très peu ceux de l'ex CCSB. Ensuite, il aurait été possible d'augmenter progressivement.

Monsieur le Président explique qu'il n'entend pas choisir cette possibilité car la CCSA a besoin d'obtenir suffisamment pour l'investissement face à l'ensemble des compétences obligatoires dévolues aux communautés, et le recours à l'emprunt n'est pas la meilleure solution.

2-4 – N° 34/2017 TAUX DES TAXES LOCALES 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1638-0 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget 2017 de la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Considérant les taux moyens pondérés des quatre taxes, à savoir :

Nature	Taux moyen validés par la DGFIP
Taxe d'habitation TH	3,57 %
Taxe foncière (bâti) TF	2,49 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	10,26 %
Cotisation foncière entreprises CET	3,14 %

Considérant la possibilité d'appliquer une part proportionnelle aux taux moyens pondérés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour,
13 voix contre (Messieurs BENOIT – PAULMIER – CARRA – QUERET – MOYSE – ROUSSELLE – LEPRUN – JUSSOT - Mesdames BASSET – DEBREUVE – RATIVEAU – RAILLARD – CHANCY),
8 abstentions (Messieurs COURSIMAULT - BLAUVAC – LECOLE –POTHERAT – CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD, Mesdames DE BRUIN et CHARBONNIER),

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

Nature	Taux
Taxe d'habitation TH	4,23 %
Taxe foncière (bâti) TF	2,95 %
Taxe foncière (non bâti) FNB	12,16 %
Cotisation foncière entreprises CET	3,72 %
Fiscalité Professionnelle de Zone FPZ	21 %

2-5 – N° 35/2017 TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 (TEOM) :

La commission des finances a émis l'avis de reconduire la taxe de l'ex CCF 2016 pour 2017, ce que Monsieur le Président propose ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-13 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Florentinois en date du 18 septembre 2014 décidant d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2015, afin d'harmoniser le mode de financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Florentinois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Florentinois en date du 18 septembre 2014 décidant d'instituer un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes du Florentinois à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Seignelay-Brienon en date du 28 mai 2015 et du 17 décembre 2015 décidant d'instaurer la redevance incitative et les tarifs correspondants à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les régimes applicables sur le territoire de chaque EPCI fusionné peuvent être maintenu dans le cadre du nouvel EPCI jusqu'à l'institution d'un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire pendant 5 ans maximum ;

Considérant la nécessité de voter le taux de la TEOM 2017 avant le 31 mars de la première année de la fusion ;

Considérant la fréquence de collecte des ordures ménagères sur les zones suivantes pour les 15 communes de l'ex Communauté du Florentinois sur lesquelles s'applique la TEOM ;

Zone 1 : *Collecte des ordures ménagères 2 fois par semaine – Collecte des recyclables 1 fois par semaine*

Le centre-ville et les zones d'habitat collectif de la commune de Saint-Florentin.

Zone 2 : *Collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine – Collecte des recyclables 1 fois tous les 15 jours*

Beugnon – Butteaux – Chailley – Chéu – Germigny – Jaulges – Lasson – Neuvy-Sautour – Percey – Sormery – Soumaintrain – Turny – Vergigny – Villiers-Vineux – Saint-Florentin hormis le centre-ville et ses zones d'habitat collectif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour chaque zone de collecte de l'ex territoire de la Communauté de Communes du Florentinois comme suit :

- Zone 1 Centre-ville de Saint-Florentin et habitat collectif : **12,30 %**

- Zone 2 le reste du territoire de la ville de Saint-Florentin et les 14 autres communes
de l'ex territoire de la Communauté du Florentinois : **11,20 %**

- **DIT** que le montant total du produit attendu est de **1 096 452 €**.

2-6 – BUDGETS PRIMITIFS 2017 :

2-6-1 – N° 36/2017 BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget principal de la Communauté de Communes Serein et Armanche pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget principal 2017 présenté par Monsieur le Président à la Commission Finances et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour,
8 voix contre (Messieurs BENOIT – CARRA – ROUSSELLE – LEPRUN Mesdames BASSET – RATIVEAU – RAILLARD – CHANCY),
13 abstentions (Messieurs PAULMIER –COURSIMAUT – BLAUVAC – LECOLE – QUERET – MOYSE – POTHERAT – JUSSOT – CORNIOT avec pouvoir de Mr BROCHARD, Mesdames DE BRUIN – DEBREUVE – CHARBONNIER),

- **ADOpte** le budget primitif principal de la Communauté de Communes Serein et Armanche pour l'exercice 2017 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 349 354,82 €	4 319 939,54 €
Recettes	6 349 354,82 €	3 319 939,54 €

- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant l'attribution des subventions aux associations et la répartition de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet au budget principal 2017.

2-6-2 – N° 37/2017 BUDGET DECHETS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget Déchets de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant le régime de la Redevance Incitative applicable sur les 14 communes de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon ;

Considérant le projet de budget primitif Déchets 2017 présenté par Monsieur le Président à la Commission Finances et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif Déchets de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 627 407,58 €	431 342,10 €
Recettes	1 627 407,58 €	521 902,89 €

2-6-3 – N° 38/2017 BUDGET SPANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget primitif SPANC 2017 présenté par Monsieur le Président à la Commission Finances et au Conseil, concernera pour cette première année de fusion uniquement les 15 communes de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considération que le SPANC pour les 14 communes de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon sera encore délégué à la Fédération Puisaye-Forterre pour l'année 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif SPANC de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 comme suit :

	Fonctionnement
Dépenses	205 160 €
Recettes	205 160 €

2-6-4 – N° 39/2017 BUDGET PORT DE PLAISANCE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le projet de budget Port de Plaisance de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 transmis avec la convocation au Conseil, et joint à la présente délibération ;

Considérant le projet de budget primitif Port de Plaisance 2017 présenté par Monsieur le Président à la Commission Finances et au Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif Port de Plaisance de la Communauté de Communes Serein et Armance pour l'exercice 2017 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	83 400 €	21 400 €
Recettes	83 400 €	21 400 €

2-7 – N° 40/2017 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – TARIF REDEVANCE 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armanche à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la compétence SPANC exercée par l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Florentinois en date du 31 mars 2016 fixant le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à 30 € à compter du 1^{er} janvier 2016 sur les 15 communes du Florentinois ;

Considérant que le SPANC relevant de la compétence communautaire, pour l'année 2017, concerne les 15 communes de l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant que les 14 communes de l'ex Communauté de Communes de Seignelay-Brienon dépendent encore pour 2017 de la Fédération de Puisaye-Forterre pour l'assainissement non collectif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, à percevoir sur le périmètre des 15 communes de l'ex Communauté de Communes du Florentinois, à 30 € (trente euros) à compter du 1^{er} janvier 2017.

2-8 – N° 41/2017 AMENAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX POUR L'OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE SUBVENTION DETR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-37 ;

Vu le règlement d'attribution de la DETR adopté lors de la réunion de la commission d'élus de l'Yonne du 6 février 2017 ;

Considérant le projet de création de nouveaux locaux pour l'Office de Tourisme du territoire ;

Considérant le budget prévisionnel ci-annexé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter auprès des Services de l'Etat une subvention DETR suivant le budget prévisionnel ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette action.

Plan de financement Office du Tourisme			
Dépenses		Recettes	
Achat de l'immeuble	100 000 €	DETR sollicitée	
Maitrise d'Œuvre	24 612 €	409.346 € * 30%	122 804 €
Contrôle technique	2 980 €	Emprunt	210 000 €
Coordination SPS	1 733 €		
Travaux	280 000 €	Fonds propres	76 321 €
Total	409 325 €	Total	409 125 €

3° - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

3-1 – N° 42/2017 INDEMNITES DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la Fonction Publique avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 1/2017 de la Communauté de Communes Serein et Armance fixant les indemnités des Présidents et Vice-Présidents ;

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance, avec une population totale de 24 872 habitants est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999,

Considérant l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Considérant les taux maximums des indemnités par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- ❖ Président : 40 % du taux maximal de l'indice brut de la Fonction Publique,
- ❖ Vice-Présidents : 20 % du taux maximal de l'indice brut de la Fonction Publique,

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 19 janvier 2017,

- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017.

4° - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

4-1 – N° 43/2017 ZONE ARTISANALE "LES TETES D'OR" : CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPERATION ET DE GESTION – COMMUNAUTE DE COMMUNE SEREIN ET ARMANCE / COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Florentin n° 789 en date du 29 mars 2013 portant fixation du prix de vente du foncier de la zone artisanale des Têtes d'Or, à 12,50 €/m² ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant les difficultés actuelles, compte tenu de la crise économique, à vendre les lots aménagés ;

Considérant la nécessité pour Monsieur Nelson CAMPOS, gérant de la Carrosserie CAMPOS, d'agrandir la carrosserie ;

Qu'il est impossible pour lui de pouvoir agrandir sur l'emprise actuelle de la carrosserie, située 3 rue de l'Est à Saint-Florentin ;

Considérant le souhait de Monsieur Nelson CAMPOS d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AY n° 266 "les Têtes d'or", d'une superficie d'environ 1 865 m², mais pour un montant de 8,00 €/m², soit environ 14 920,00 € ;

Qu'il est nécessaire de procéder au bornage de la partie de la parcelle AY n° 266.

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent depuis le 1^{er} janvier 2017, de la compétence de la C.C.S.A. ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la C.C.S.A. et des conseils municipaux des Communes membres, au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Considérant dès lors que la Commune de Saint-Florentin n'est plus compétente pour procéder à la vente de parcelles situées dans la ZA les Têtes d'Or, la C.C.S.A. se substituant de plein droit à la commune ; que la C.C.S.A. n'étant pas propriétaire, elle ne peut conclure une telle vente ;

Considérant l'éventualité de la conclusion d'une telle vente avant le 31 décembre 2017 et la possibilité pour la C.C.S.A. et la Commune de Saint-Florentin de conclure une convention temporaire de coopération et de gestion, afin d'autoriser la commune à signer l'acte de vente ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention temporaire de coopération et de gestion de la ZA les Têtes d'or.

ZA « Les Têtes d'Or »
Convention temporaire de coopération et de gestion
Communauté de Communes Serein et Armance / Commune de Saint-Florentin

ENTRE :

La communauté de communes Serein et Armance

Représenté par Yves DELOT, président, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017,

Ci-après désignée "C.C.S.A."
D'une part

ET :

La commune de Saint-Florentin

Représentée par Yves DELOT, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017,

Ci-après désignée "COMMUNE"
D'autre part

Ensemble, "les Parties"

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1.

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en communauté de communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017,

EXPOSE PRELIMINAIRE

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de la C.C.S.A. qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Considérant que la commune a engagé les démarches pour céder à Monsieur Nelson CAMPOS, gérant de la Carrosserie CAMPOS, une partie de la parcelle AY n°266 située dans la ZA "Les Têtes d'or" objet du transfert à la C.C.S.A. dans le cadre du transfert de la compétence sur les ZAE.

Considérant que conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses Communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques", la Communauté de communes peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis.

Considérant qu'il convient de finaliser l'opération immobilière engagée afin d'assurer la continuité de l'opération engagée.

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par la C.C.S.A., de la gestion de la ZAE situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone.

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et "Landkreise-Ville de Hambourg" ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Il a ainsi été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La C.C.S.A. propose à la commune, qui l'accepte, de poursuivre l'exécution des missions ci-dessous nécessaires en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire, pendant la durée mentionnée à l'article 2 de la présente convention.

Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°266 soit environ une superficie de 1865 m², dont le prix de vente a été négocié à 8 € le m².

La superficie exacte du terrain sera définie après division de la parcelle AY n°266.

Article 2 – Durée

La présente convention prend fin à la signature de l'acte de cession de la parcelle citée ci-dessus

Article 3 – Conditions organisationnelles

Pendant la durée de la présente convention, la C.C.S.A. reste l'autorité compétente pour l'organisation de l'équipement confié.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité trimestrielle de l'évolution des dépenses et des recettes.

La C.C.S.A. devra être destinataire des copies de tous les documents juridiques et financiers relatifs à la gestion de l'équipement en cause (délibérations, contrats, avenants et autres documents juridiques).

L'exercice de la compétence zone d'activité économique, laquelle demeure en propre à la C.C.S.A., relève en termes de décisions, de la seule compétence de cette dernière et de ses diverses instances.

La commune exerce la mission objet de la présente convention au nom et pour le compte de la C.C.S.A..

Elle s'engage à respecter la réglementation applicable à la mission qui lui incombe au titre de la présente.

Elle prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la C.C.S.A..

La commune informera préalablement la C.C.S.A. des actes engageant de manière significative l'exercice des compétences, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Article 4 – Conditions financières

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la mission, sont individualisées dans le cadre d'un budget annexe dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56 du CGCT. Elles font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune, conformément aux règles comptables des opérations pour le compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration du bilan financier relatif à l'exercice du mandat.

Les dépenses liées à l'exercice de la mission objet de la présente convention sont à la charge exclusive de la commune. Les recettes liées à l'exercice de la mission objet de la présente convention reviennent en intégralité à la commune. L'ensemble pourra ou non, en tout ou partie, être pris en compte dans le cadre de l'évaluation des charges transférées induite par le transfert de compétence afférent.

La réalisation par la commune de la mission objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 5 – Responsabilités - Litiges

La commune est responsable de l'exercice de la mission objet de la présente convention.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Le Maire de la commune et de Président de la C.C.S.A. seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en double exemplaire, A Saint-Florentin, le

Pour la C.C.S.A.
Florentin
Le Président,

Pour la commune de Saint-
Le Maire,

5° - ADMINISTRATION GENERALE :

5-1 – N° 44/2017 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité ;

Considérant que la télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliore leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

Considérant que la Communauté de Communes Serein et Armance souhaite participer à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette

voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée entre le représentant de l'État et la Communauté de Communes Serein et Armance pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.

5-2 – N° 45/2017 AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE VEILLE ET DE COHESION SOCIALE ET URBAINE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) DONT LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN SERA MAITRE D'OUVRAGE :

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, définissant les dispositions concernant les quartiers placés en dispositif de veille active ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention cadre signée le 29 décembre 2015 entre la Région Bourgogne Franche Comté (BFC), la ville de Saint-Florentin et l'ex Communauté de Communes du Florentinois ;

Considérant le souhait de la ville de Saint-Florentin d'engager la construction de nouveaux locaux pour un centre de loisirs sans hébergement ;

Considérant que le site du 15 rue de l'Hôtel de ville a été choisi en tenant compte d'une réflexion sociale à l'échelle urbaine et territoriale ;

Considérant que le site du nouvel équipement public sera plus facilement accessible que l'emplacement actuel (Maison des Associations et de l'Insertion Professionnelle, rue de l'Ile de France à Saint-Florentin) ;

Considérant qu'il sera proche d'équipements culturels (Bibliothèque, musée), permettant une mutualisation d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration de la construction du CLSH à la convention cadre entre la ville de Saint-Florentin, la Communauté de Communes Serein et Armance et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **SOLLICITE** dans ce cadre une aide financière auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 217 255 € ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat et toute pièce relative à cette action.

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – CONTAINERS TRI SELECTIF / BRIENON :

Concernant la commune de BRIENON, Monsieur CARRA tient à signaler qu'il est nécessaire de nettoyer les containers de tri sélectif, lesquels sont extrêmement sales. A la déchetterie, les containers de tri sélectif sont "archi pleins".

Monsieur le Président précise qu'il a envoyé un responsable pour examiner le travail du prestataire à la déchetterie, il détient un rapport effectivement "pas très bon". Il va donc faire un courrier au prestataire, la COVED, pour que la situation soit régularisée, sinon il appliquera des pénalités.

Concernant la propreté des containers, il demandera aux agents d'effectuer correctement leur travail.

7-2 – GUIDE DU ROUTARD :

Monsieur FOURREY a assisté au lancement du Guide du Routard "Autour du canal de Bourgogne". Celui-ci regroupe toutes les communes traversées par le canal. Il sera en vente à compter du 31 mars à l'office de tourisme. Néanmoins, Monsieur le Président propose d'en adresser un exemplaire à chaque mairie.

7-3 – VOIRIE :

Monsieur RAMON rappelle qu'il attend le référent voirie, avec leurs coordonnées, de chaque commune, il lui en manque plusieurs.



La séance est levée à 24h00.